



# Assemblée CSC Culture

Mercredi 14 Juillet 2021



# Présentation

1. Statut d'artiste – état réflexion CSC Culture
2. Proposition WITA
3. Débat



# Statut du travailleur du secteur culturel

## Etat des réflexions CSC Culture

*Le travailleur du secteur artistique et culturel ne doit pas être un chômeur à vie.*

*Une grande partie du travail effectué dans le secteur n'est pas payé ou est mal payé.*

*Très grandes inégalités dans le secteur.*

Le statut du travailleur artistique et culturel doit nécessairement s'articuler autour de plusieurs axes complémentaires :

1. Activation des subsides – conditionnement à des conditions d'emploi
2. Initiatives sectorielles pour financer le travail de création
3. Système souple d'allocation de chômage pour pallier au problème de l'intermittence de la rémunération



# Axe 1 : conditionnement des subsides à des conditions d'emploi

- Les subsides de production octroyés par les pouvoirs publics (subsides pour financer la production artistique dans les institutions culturelles) ne sont pas conditionnées à des règles de rémunération du travail
  - Ex : des subsides de production sont aujourd'hui utilisés pour payer des artistes en RPI !
  - Le subside doit être conditionné à l'emploi des prestataires dans le cadre de contrats de travaux en bonne et due forme

# Axe 2 : initiatives sectorielles pour (pré)financer le travail de création

- Exemple : fonds sectoriel octroyant des bourses à la création (un peu sur le modèle des bourses FNRS à la recherche)
- Objectif :
  - financer des périodes de travail aujourd'hui non payées parce qu'elles sont en amont de la représentation
  - Rééquilibrer le problème du revenu différé (pas de paiement lors de la création, mais paiement différé ensuite lorsque l'œuvre est exploitée)

# Axe 3 : système souple d'allocation de chômage pour pallier à l'intermittence du revenu

- Les règles du chômage ne prennent aujourd'hui pas en compte l'emploi intermittent involontaire.
- Il y a aujourd'hui des formes d'emploi intermittent dans tous les secteurs d'activités
- Les conditions d'accès, le calcul de l'allocation, ... doivent être revus pour mieux tenir compte des réalités d'emploi intermittent

*Ex : critère d'accès en jours de travail ou en nombre de contrats différents*

# Proposition WITA – *Working in The Arts*

1. Une « Commission du travail des arts » octroie une « attestation du travail des arts ». Cette reconnaissance vaut pour toutes démarches, administrations et règles « artistes/culture »
    - Guichet et porte d'accès unique : reconnaissance, expertise, information, médiation,
  2. Un système d'allocation de chômage qui forme l'ossature du revenu de l'artiste
    - Ouverture du droit plus aisé
    - Conditions de reconduction revues
  3. Larges dérogations au système commun du chômage
    - Non-dégressivité du montant des allocations; minimas rehaussés; calcul sur les 78 meilleurs jours
    - Règle cachet généralisée (ouverture-maintien; 62,53€/j)
    - Pas de contrôle de disponibilité/recherche emploi/emploi convenable
    - Large cumul possible avec autres revenus (droits d'auteur, revenus indépendant complémentaire)
- > on se rapproche plus du concept du revenu de base que de l'allocation de chômage**



# Proposition WITA - détails

- Commission du travail des arts
  - Composition : *voix prépondérante du secteur*
  - Reconnaît « *existence d'une pratique professionnelle qui se déroule de manière significative dans le domaine des arts, notamment ...* »
  - Décision motivée - Recours possible
- Statut artiste chômage :
  - Accès : prouver prestations pour (156 jours)/9754,68€ sur 2 ans, quel que soit le secteur d'activité
  - Reconduction
    - Tous les 3 ans
    - Moyennant prestations de (78 jours)/4877,34€ sur 36 derniers mois, quel que soit le secteur d'activité (2438,67€/36 mois après 18 ans d'attestation)
  - Récupération du statut
  - Montant allocation
    - Minimas revalorisés : 52,2€/59,25€
    - Calcul sur 78 meilleurs jours
  - Cumul : possibilité de cumul avec droits d'auteur doublée (9072,96/18145,92) & lissée sur 3 ans, et avec activité Indépendant Complémentaire
- Sujets reportés à examen ultérieur :
  - Droits d'auteur et contribution des DA à la Sécu
  - Réforme RPI

# Incertitudes

- Articulation entre reconnaissance commission WITA et reconduction du statut d'artiste au chômage
  - Reconnaissance WITA vaut pour 5 ans / activité *significative* dans le domaine des arts
  - Reconduction du statut d'artiste au chômage tous les 3 ans / toute activité, même non-artistique compte pour la reconduction
- Critères de reconnaissance comme « travailleur des arts » par la Commission du travail des arts
  - *Prestations rémunérées dans le domaine des arts, droits d'auteur perçus, formations et enseignements, travail invisibilisé, ...*
- Périmètre exact du « travail des arts » (artistes, activités péri-artistiques et para-artistiques)
  - *Tous les travailleurs/euses des arts qui fournissent des prestations **nécessaires** à la création, la production, l'interprétation ou l'exécution artistique, que ce soit dans des fonctions artistiques, techniques ou de support.*

# Proposition WITA – regrets/questionnements

1. Pas d'implication des régions et communautés
  - Or indispensable pour concept de « reconnaissance unique », pour changer les pratiques régionalisées d'activation des chômeurs et pour l'articulation avec subsides.
2. Uniquement axée sur l'allocation de chômage, or
  - Il faut rester sur le principe que le travail doit être reconnu et rémunéré comme tel (et pas par une allocation de chômage/revenu de base)
  - Plus une allocation devient un revenu de base et plus elle est cumulable avec divers revenus, plus le risque est important d'y rester ad vitam
  - Artiste/Travailleur des Arts = chômeur à vie ??
3. Volet « chômage » ouvert uniquement aux travailleurs des arts et pas à toutes les situations de revenu intermittent
  - Va poser de sérieuses questions d'égalité de traitement
  - Impose de définir un périmètre/définition de l'artistique (impossible ?) alors que la réalité est beaucoup plus complexe et versatile
    - De nombreux TA ont plusieurs activités artistique/marchande, ou que l'activité artistique est parfois mise de côté quelques années, en fonction des opportunités et besoins*
  - Il est plus objectif de caractériser l'intermittence que l'artistique
4. « Ingénierie » sociale

# Questions de lancement du débat

- Risque de dualisation entre un contingent d'artistes/TA « reconnus » et une nébuleuse d'artistes/TA non-reconnus
  - 75 millions € = 4000 personnes -> quid des autres ?
  - Vers un art « institutionnel » ?
  - Certains seront IN, les autres OUT/OFF
- Quelle que soit la composition de la commission, risque d'arbitraire et d'en arriver à un système de « cooptation entre amis »
- Comment justifier la différence de traitement :
  - Monteur de podiums/installations pour représentation culturelle -> statut artiste; monteur pour événements – mariages -> pas statut artiste
  - Réceptionniste de galerie d'art -> statut artiste ; présentatrice de produits en supermarché -> pas statut artiste
- Question de l'Atelier des Droits Sociaux :
  - *« Sommes-nous en train de considérer qu'il est acceptable qu'une même prestation de travail n'ait pas la même valeur quand il s'agit d'accéder à une protection sociale, du seul fait qu'une personne bénéficie d'une attestation TA ? »*
  - *« nous redoutons une assurance chômage morcelée en divers chapitres dérogatoires qui risquent au final d'opposer les travailleurs entre eux. »*
- Quel retour pour le financement de la Sécurité Sociale ?
  - Revenus qui aujourd'hui ne contribuent pas au financement de la Sécu (ex : droits d'auteur)

# Contacts

- CSC Culture :
  - 02 244 31 05 (permanence lundi et mercredi matin, mardi et jeudi après-midi)
  - [cscculture@acv-csc.be](mailto:cscculture@acv-csc.be)

